



***Standard du gouvernement du Québec
sur les ressources informationnelles***

PROJET

**SGQRI 46-1 – Codification de l'information
d'un domaine énumératif : pays
Version 0,8 du 20 juin 2005**

Avertissement

Ce document ne constitue pas encore un standard officiel du gouvernement du Québec. Cette version fait suite aux commentaires reçus lors de l'enquête élargie effectuée auprès des ministères et des organismes du gouvernement du Québec de mai à septembre 2004. Elle a fait l'objet d'un consensus final lors de la réunion du 17 mars 2005 du comité de normalisation sur les adresses. En attendant l'officialisation par le Conseil du trésor, son contenu est sujet à modification sans préavis.

Toute référence à ce document doit inclure la mention « ébauche de standard non officialisé » en plus du numéro et du titre du projet de standard ainsi que le numéro et la date de la version.

Table des matières

1	Objet.....	1
2	Champ d'application.....	1
3	Catégorie.....	1
4	Approbation.....	1
5	Date d'entrée en vigueur.....	1
6	Stratégie de mise en place.....	1
6.1	Applications existantes.....	2
6.2	Nouvelles applications.....	2
7	Date prévue de révision.....	2
8	Ministère ou organisme responsable du standard.....	2
9	Références normatives.....	2
10	Autres références.....	3
11	Acronymes et définitions.....	4
11.1	Acronymes.....	4
11.2	Définitions.....	4
12	Contenu technique du standard.....	5
13	Conditions de conformité au standard.....	5
13.1	Données.....	5
13.1.1	Identification des pays.....	5
13.1.2	Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié.....	6
13.2	Interface personne-machine.....	6
13.2.1	Représentation d'un concept.....	6
14	Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI.....	6
15	Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique.....	6
16	Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard.....	7
ANNEXE 1 Modèle conceptuel de données.....		8
ANNEXE 2 Dictionnaire des données.....		10
A2.1	Description détaillée des éléments de donnée.....	10
A2.2	Description des domaines énumératifs codifiés relatifs aux pays.....	12
A2.2.1	Responsabilités de l'autorité source d'un domaine énumératif codifié.....	12
A2.2.2	Identifiants et codets de pays.....	12
ANNEXE 3 Schéma XML.....		14

SGQRI 46-1 – Codification de l'information d'un domaine énumératif : pays

1 Objet

Ce standard officialise l'adoption par le gouvernement du Québec des identifiants et des codets pour la représentation des pays tels qu'ils sont énoncés dans la Norme nationale du Canada CAN/CGSB-200.4-89/ISO 3166:1988.

Ce standard a pour objet de fournir un ensemble d'identifiants et de codets pour désigner les pays de manière à rationaliser et à uniformiser les échanges de données entre les ministères et les organismes au sein de l'Administration québécoise ainsi que ceux entre le gouvernement du Québec et des organisations externes. Les identifiants ont l'avantage de favoriser l'interopérabilité, d'assurer une désignation permanente et d'établir une indépendance vis-à-vis de la langue. De plus, la conformité à la norme ISO 3166, par l'entremise de la norme canadienne CAN/CGSB-200.4-89/ISO 3166, permet d'assurer l'interopérabilité dans les échanges de données à l'échelle internationale et de bénéficier d'une liste des pays mise à jour par une organisation mandatée par l'ISO.

2 Champ d'application

Ce standard s'adresse aux ministères et aux organismes visés à l'article 64 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01).

3 Catégorie

Standard obligatoire de la catégorie *standard consensuel*.

4 Approbation

En vertu de l'article 66 de la Loi sur l'administration publique (L.R.Q., c. A-6.01) et sur avis du ministère des Services gouvernementaux en vertu de l'article 5 de la *Loi sur ministère des Services gouvernementaux* (L.R.Q., chapitre M-26.1), ce standard a été officialisé par le Conseil du trésor le [date à préciser] (n° de décision : [à préciser]).

5 Date d'entrée en vigueur

Note du rédacteur :

Les dates dans ce standard seront ajustées en fonction de la date d'officialisation du standard.

Ce standard entre en vigueur le [date à préciser], soit le premier jour du mois suivant son officialisation.

6 Stratégie de mise en place

Il faut nécessairement prendre en considération les conditions de conformité au standard décrites à la section 13 de ce document préalablement au choix d'une stratégie de mise en place du standard.

6.1 Applications existantes

À compter du [date à déterminer en allouant un délai de cinq ans à partir de la date d'entrée en vigueur du standard], toute application en service au moment de la date d'entrée en vigueur du standard devrait idéalement être conforme au standard.

Exceptions :

Les données échangées doivent être conformes au standard dès que :

- un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec s'ajoute à un échange de données déjà existant (dans ce cas, ce ministère ou organisme doit recevoir des données conformes au standard);
- un échange de données est mis en place à partir d'une application initialement sans échange de données;
- une modification est apportée, par l'organisme transmetteur, au format de l'élément de donnée relatif à la notion *pays* qui fait partie de l'échange.

6.2 Nouvelles applications

Toute nouvelle application mise en service pendant la période intérimaire de un an, soit du [date correspondant à la date d'entrée en vigueur du standard] au [date à déterminer à partir de la date d'entrée en vigueur du standard], devrait idéalement être conforme au standard.

Autrement, l'application devrait idéalement l'être à compter du [date à déterminer afin d'allouer un délai de 5 ans à partir de la date d'entrée en vigueur du standard].

À compter du [date à déterminer afin d'allouer un délai de 12 mois à partir de la date d'entrée en vigueur du standard], toute nouvelle application devra être conforme au standard.

7 Date prévue de révision

La révision de ce standard sera effectuée au plus tard le [date à déterminer en fonction de la date d'entrée en vigueur du standard], soit dans un délai de cinq ans après son entrée en vigueur.

8 Ministère ou organisme responsable du standard

- Institut de la statistique du Québec,
- Ministère des Services gouvernementaux.

9 Références normatives

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *SGQRI 3 – Jeux de caractères codés*. 2005.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *SGQRI 46-4 – Codification de l'information d'un domaine énumératif : langues*. 2005.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA. *CAN/CGSB-200.4-89/ISO 3166:1988 Codes pour la représentation des noms de pays*, 1989.

OFFICE DES NORMES GÉNÉRALES DU CANADA. *CAN/CGSB-200.6-87/ISO ISO 4217 Codes pour la représentation des monnaies et types de fonds*, 1987.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *Autorité de mise à jour de l'ISO 3166 (ISO 3166/MA) – point focal de l'ISO pour les codes de pays*. 2005.
www.iso.ch/iso/fr/prods-services/iso3166ma/index.html.

ORGANISATION INTERNATIONALE DE NORMALISATION. *ISO 3166-1 : Codes pour la représentation des noms de pays et de leurs subdivisions, Codes de pays*.

10 Autres références

COMMISSION DE TOPONYMIE DU QUÉBEC. *Liste de noms de pays en français recommandée par la Commission de toponymie*. 2005.
<http://www.toponymie.gouv.qc.ca/pays.htm>

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC. *Annexe 1, Tableau de correspondance des noms de pays et de dépendances avec leurs codes numérique et alphabétique, selon diverses classifications*.

INSTITUT DE LA STATISTIQUE DU QUÉBEC, *Gestion et codification des territoires aux fins de la BDSO*. 2004. www.stat.gouv.qc.ca

OFFICE QUÉBÉCOIS DE LA LANGUE FRANÇAISE. *Le grand dictionnaire terminologique*, 2004. www.granddictionnaire.com.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES, DIVISION DES STATISTIQUES. *Liste des pays et régions, codes et abréviations*. 2004.

ORGANISATION DES NATIONS UNIES. GROUPE D'EXPERTS DES NATIONS UNIES SUR LES NOMS GÉOGRAPHIQUES, DIVISION FRANCOPHONE. *Bulletin d'information N° 2*, décembre 2002. [Mise à jour à paraître en mai 2005].

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, 2004. www.gouvernement-en-ligne.qc.ca/documents/Lignes_directrices_metadonnees.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, 2002. www.gouvernement-en-ligne.qc.ca/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

SECRÉTARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR. *Référentiel des composantes partageables et réutilisables du gouvernement du Québec*. www.referentiel.qc.ca/principales/accueil.asp.

STATISTIQUE CANADA, Division des normes. *Codes pour la représentation des noms de pays, des dépendances et autres zones d'intérêt, version canadienne de la liste établie par l'ISO*. 200?

STATISTIQUE CANADA. *Exportations par marchandise (65-004) spécial. : Classification des pays. Commerce international du Canada*. 2002.

11 Acronymes et définitions

11.1 Acronymes

BDSO	Banque de données des statistiques officielles
CGSB :	Canadian general standards board (en français : ONGC pour Office des normes générales du Canada)
GDT :	Le grand dictionnaire terminologique
ISO :	Organisation internationale de normalisation
ISQ :	Institut de la statistique du Québec
SGQRI :	Standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles
S.O. :	Sans objet
XML :	Extensible Markup Language

11.2 Définitions

Autorité source

Organisation qui exerce une responsabilité reconnue pour la production et l'évolution d'un objet partageable et réutilisable par les ministères et les organismes.

Note :

Un domaine énumératif codifié (ex. : la liste des codets de langues) constitue un exemple d'objet partageable et réutilisable. Dans ce cas, une autorité source établit préalablement les règles de gestion nécessaires à la production (ex. : les règles à respecter pour un ajout) et à l'évolution de cet objet.

Codet

Selon un code donné, représentation d'un objet appartenant à un ensemble.

(GDT, 2005)

Notes :

1. Par exemple, *CA* est le codet de « Canada » dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays, alors que les lettres *CDG* constituent le codet de « Paris-Charles-de-Gaulle » dans celui des noms d'aéroports. De la même manière, dans le code Morse, les codets des lettres de l'alphabet sont des groupes de points et de traits.
2. Le codet est le plus souvent formé de lettres tirées du nom de l'objet qu'il désigne. Le codet peut être entièrement numérique. Par exemple, *124* est le codet numérique de « Canada » dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays.
3. Dans certains cas, le codet peut inclure aussi le codet d'un autre objet. Par exemple, les codets *CA-QC* et *124-QC* pour désigner le Québec incluent respectivement le codet *CA* et le codet numérique *124* qui désignent le Canada (dans le jeu codé de la représentation internationale des noms de pays) et qui s'ajoutent au codet *QC*.

Domaine de valeurs

Ensemble de valeurs permises.

Domaine énumératif

Domaine de valeurs qui est caractérisé par une liste de toutes les valeurs permises.

Domaine énumératif codifié

Domaine énumératif où chaque valeur est identifiée par un identifiant unique émis par une autorité source.

Domaine non énumératif

Domaine de valeurs dont les valeurs permises découlent de l'application d'une règle.

Exemple : Une valeur permise doit faire partie de l'intervalle de 5 à 9999 et être divisible par 5.

Identifiant

Suite de caractères qui permet d'identifier une donnée ou un ensemble de données.

Notes :

1. Un nom ne devrait pas être utilisé comme identifiant parce qu'il n'est pas linguistiquement neutre, c'est-à-dire détaché de toute langue.
2. L'identifiant est dit significatif dans les cas suivants :
 - lorsqu'il utilise le nom de l'objet qu'il identifie;
 - lorsqu'il est possible de déduire le nom de l'objet à partir de l'identifiant (ex.: QC est un identifiant significatif, car il permet de déduire le nom *Québec*);
 - lorsqu'il est possible de déduire une autre information à partir de l'identifiant (ex.: les 2 ou 3 premiers caractères du code géographique de municipalité permettent d'identifier la MRC; le code géographique de la municipalité de Saint-Henri est *19068* et il permet d'identifier la MRC Bellechasse [19] dans laquelle elle se trouve).
3. Dans une base de données, l'identifiant est une clé d'accès à une donnée ou à une occurrence de données dans un fichier ou un tableau. À cet égard, il est recommandé d'utiliser un identifiant non significatif et permanent afin d'éviter de devoir modifier l'identifiant en raison d'une modification par exemple du nom de l'objet représenté. En effet, la modification de l'identifiant pourrait alors entraîner un bris d'intégrité dans la base de données.
4. Un identifiant doit être unique dans le système d'identification de l'autorité émettrice.

12 Contenu technique du standard

Consultez l'annexe

- 1 pour visualiser le modèle conceptuel de données,
- 2 pour consulter le dictionnaire des données,
- 3 pour connaître le schéma XML.

13 Conditions de conformité au standard

Pour être conforme au standard, les données et l'interface personne-machine doivent respecter les conditions énumérées respectivement aux sections *13.1 Données* et *13.2 Interface personne-machine*.

13.1 Données

13.1.1 Identification des pays

De façon générale, pour tout échange de données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec, l'identification de pays doit être structurée et décrite selon la section A2.1 à l'annexe 2 et doit utiliser le codet à trois caractères numériques (par exemple *124* pour *Canada*) comme identifiant.

Pour les échanges de données à l'intérieur de la communauté statistique, le codet ISQ à trois caractères numériques (par exemple *001* pour *Canada*) est autorisé conformément au domaine énumératif codifié *D0460101- Liste des pays*.

Pour des échanges de données avec des organismes à l'extérieur du gouvernement du Québec, le codet à trois caractères numériques (par exemple : *124* pour *Canada*) pourra être

utilisé comme identifiant, à moins qu'une codification particulière ne soit imposée par le destinataire et qu'il soit impossible de faire autrement.

Pour des échanges de données avec des organismes à l'extérieur du gouvernement du Québec à partir d'applications sur Internet, l'utilisation du codet ISO à deux caractères alphabétiques est autorisée comme identifiant s'il est impossible de faire autrement.

13.1.2 Utilisation des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié

Il est possible d'utiliser un sous-ensemble plutôt que l'ensemble des valeurs permises d'un domaine énumératif codifié. Un ministère ou un organisme du gouvernement du Québec qui reçoit des données d'un autre ministère ou organisme du gouvernement du Québec doit cependant prévoir que l'ensemble complet des valeurs peut lui être transmis.

L'utilisation d'une valeur qui ne fait pas partie d'un domaine énumératif codifié décrit dans ce standard ou dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp) n'est pas conforme à ce standard. S'il manque une valeur permise dans un domaine, il s'agit de faire une demande d'ajout auprès de l'autorité source de ce domaine.

En cas de divergence entre le standard et le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

13.2 Interface personne-machine

13.2.1 Représentation d'un concept

Aux fins de représentation du concept dans une interface personne-machine (par exemple une liste déroulante des valeurs permises pour un élément d'information) :

- l'utilisation de la signification au long d'une valeur permise (ex. : *Canada*) est fortement recommandée;
- sur une base d'exception justifiée les codets ISO alphabétiques à 2 caractères et à 3 caractères de pays de l'ISO 3166-1 (par exemple *CA* et *CAN* pour *Canada*) peuvent être utilisés.

Dans les cas d'une application informatique destinée à l'usage d'un individu de langue anglaise, par exemple, (ex. : le Service québécois de changement d'adresse), une liste déroulante de valeurs permises peut être présentée en anglais si le standard a normalisé des équivalences en anglais pour le domaine énumératif codifié.

14 Conformité ou dérogation aux autres standards SGQRI

Ce standard est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeu de caractères codés*.

15 Conformité au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique

Ce standard est conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique parce qu'il est conforme au standard *SGQRI 3 – Jeu de caractères codés* et qu'il utilise un domaine énumératif codifié.

16 Composition du groupe de travail responsable de l'élaboration du standard

Co-responsables et rédacteurs :

Hudon, Yves Ministère des Services gouvernementaux
Tailleur, Marc Directeur général des élections du Québec

Membres du comité (ou personnes qui ont assisté à au moins une réunion du comité à titre de substitut) :

Bédard, François Ministère des Services gouvernementaux
Bélanger, René Contrôleur des finances
Bonnelly, Christian Commission de toponymie du Québec
Caron, Martine Régie de l'assurance maladie du Québec
Côté, Guylène Régie de l'assurance maladie du Québec
Dumas, Diane Ministère du Travail
Dumoulin, Réal Ministère des Relations avec le citoyen et de l'Immigration,
Programme gouvernemental de simplification de la
communication avec les citoyens

Duval, Lise Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Faucher, Daniel Revenu Québec
Fortier, Lisette Régie des rentes du Québec
Fourcaudot, Marcel Commission de toponymie du Québec
Gilbert, Brigitte Ministère de l'Emploi et de la Solidarité, substitue
Godin, Dominique Régie des rentes du Québec
Goix, Gilles Commission de la santé et de la sécurité du travail
Hébert, Johanne Ministère des Services gouvernementaux, Programme
gouvernemental de simplification de la communication avec
les citoyens

LaBonté, Alain Ministère des Services gouvernementaux
Lachance, Marcel Ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport
Lambert, Louise Ministère des Affaires municipales et des Régions
Lapointe, Brigitte Revenu Québec, substitue
Lecours, Céline Ministère du Travail
Magdi, Abdel-Malak Revenu Québec
Mansouri, Abdelmalek Ministère des Transports
Michaud, Johanne Société de l'Assurance automobile du Québec
Ouellet, Jean Registraire des entreprises
Plamondon, Guy Commission de la santé et de la sécurité du travail, substitut
Poisson, Guy Registraire des entreprises
Potvin, Ginet Ministère des Services gouvernementaux
Ricard, Pierre-François Institut de la statistique du Québec
Saint-Amour, Michelle Ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale
St-Hilaire, Pascale Revenu Québec
Simard, Normand Commission de la santé et de la sécurité du travail
Turcotte, Danielle Commission de toponymie du Québec, substitue
Vachon-L'Heureux, Pierrette Office québécois de la langue française

Modélisateur des données :

Dignard, Raynald Ministère des Services gouvernementaux

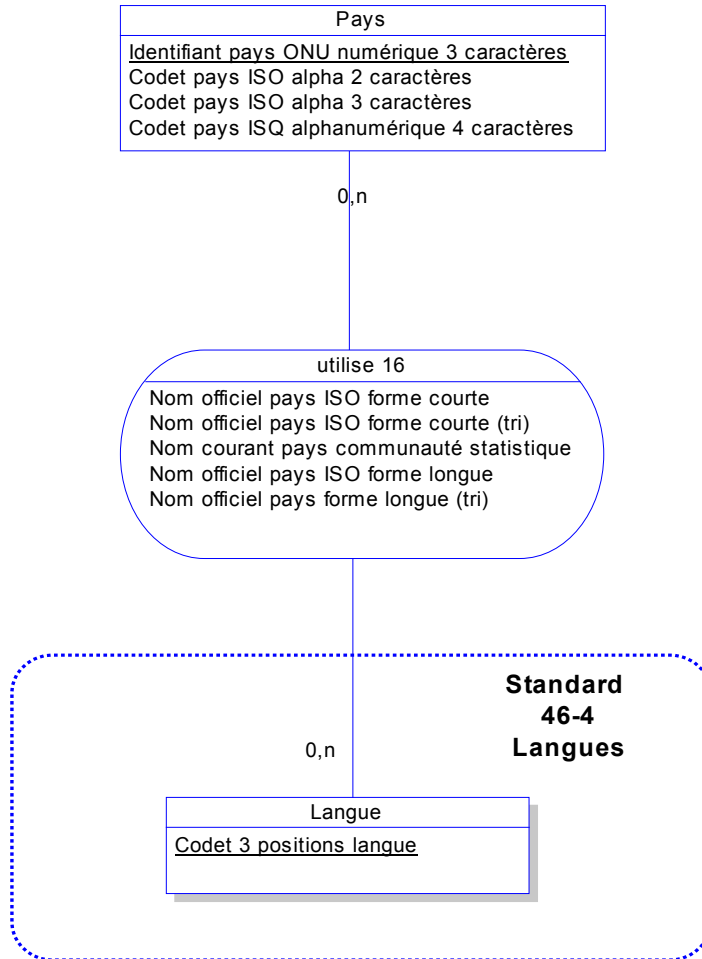
ANNEXE 1 MODÈLE CONCEPTUEL DE DONNÉES (normative)

Le modèle conceptuel de données est présenté dans les pages suivantes. Au besoin, consultez l'annexe 2, qui présente la description de chacun des éléments de donnée concernés. Prenez note que le contenu de l'annexe 2 constitue un format structuré pour les échanges de données entre les ministères et les organismes du gouvernement du Québec. Compte tenu que cette description se situe au niveau d'un modèle physique de données, plusieurs éléments de ce format peuvent être absents du modèle conceptuel de données.

Le modèle conceptuel de données inclut aussi la structure de données du domaine énumératif codifié sur les pays, décrite dans le document intitulé *D0460101 – Liste des pays*.

La notion d'historique dans les domaines énumératifs codifiés (date de début et date de fin d'existence de l'occurrence, date de début et date de fin d'activation d'un nom de cette occurrence) est absente du modèle conceptuel des données afin d'éviter de complexifier et de surcharger le MCD. Lorsqu'indiquée dans les remarques d'un domaine énumératif codifié, cette notion devra être intégrée au modèle physique des données en prévision de la mise en place de ce domaine.

**SGQRI 46-1 Pays
(2005-02-24)**



ANNEXE 2 Dictionnaire des données (normative)

A2.1 Description détaillée des éléments de donnée

Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire un élément de donnée, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire des métadonnées dans un standard du gouvernement du Québec sur les ressources informationnelles – SGQRI*, disponible dans le portail inforoute gouvernemental (<http://www.gouvernement-en-ligne.qc/documentationstandards.htm>).

Ce qui suit représente les éléments de donnée requis pour identifier un pays.

Tableau A2.1 Éléments de donnée requis pour décrire un pays

N° de ligne	Noms ¹	Définition	Obligation ² , condition	Long. min.	Long. max.	Occ.	Type de méta. ₃	Type de donn. ₄	Renseignement complémentaire
1	1. Identifiant de pays 2. Identifiant pays 3. Pays 4. À venir	Identifiant attribué à un pays.	O	3	3	1	É	CN	Voir le domaine énumératif codifié <i>Identifiants et codets de pays</i> à la section A2.2.2
2	1. Nom de la valeur autre pays 2. S.O. 3. Autre pays 4. À venir	Appellation d'un pays absent de la norme ISO 3166-1.	C Identifiant de pays = autre (000)?	2	40	1	É	C	Texte libre.

1 Dans ce standard, quatre noms sont utilisés : 1- le nom officiel de l'élément de donnée; 2- le nom abrégé utilisé dans le modèle conceptuel de données; 3- le libellé à utiliser dans les formulaires et les interfaces électroniques destinés aux citoyens et aux citoyennes; 4- le nom de la balise utilisée dans le schéma XML.

2 « O », « C » et « F » signifient respectivement « obligatoire », « conditionnel » et « facultatif ».

3 « É », « G » et « S » signifient respectivement « élément de métadonnée », « groupe de métadonnées » et « section de métadonnées ».

4 « E », « R » et « D » signifient respectivement « nombre entier », « nombre réel » et « date et temps ». Pour les chaînes de caractères, « C » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques, des caractères spéciaux (ex. : « (», « _ », « - », « + », « @ »), des caractères de ponctuation et des caractères numériques, « CAB » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques seulement, « CAN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des caractères alphabétiques et des caractères numériques seulement et « CN » signifie chaîne de caractères pouvant inclure des

A2.2 Description des domaines énumératifs codifiés relatifs aux pays⁵

A2.2.1 Responsabilités de l'autorité source d'un domaine énumératif codifié

Un ministère ou un organisme identifié comme *autorité source* d'un domaine énumératif codifié est autorisé à faire évoluer le contenu de ce domaine en fonction de l'évolution de la norme ISO 3166-1. L'autorité source doit prévoir un mécanisme pour informer les ministères et les organismes du gouvernement du Québec lorsque le domaine énumératif codifié est modifié. Le standard sera modifié en conséquence lors d'une révision ultérieure. En cas de divergence entre le standard et le référentiel, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

A2.2.2 Identifiants et codets de pays

Remarques :

1. Le codet à trois caractères numériques émis par la Division des statistiques de l'Organisation des Nations Unies et repris dans la norme ISO 3166-1 a été retenu comme identifiant en raison de son caractère permanent malgré les quelconques modifications qui peuvent être apportées à un nom de pays.
2. Le codet alphabétique à deux caractères issu de la norme ISO 3166-1 a été retenu comme représentation abrégée de nom de pays.
3. Le codet alphabétique à trois caractères issu de la norme ISO 3166-1 est aussi présenté afin de pouvoir interpréter les données reçues d'une organisation à l'extérieur du gouvernement du Québec. L'usage de ce codet n'est pas recommandé en raison des risques de confusion avec les codets alphabétiques à trois positions issus de la norme ISO 4217, lesquels représentent les monnaies et les types de fonds.
4. Dans sa circulaire du 13 février 1984, le bureau international de l'Union postale universelle (UPU) préconise l'indication des pays dans les adresses à l'aide du codet ISO.

Pour connaître le contenu de ce domaine énumératif codifié, en raison des droits d'auteurs de l'ISO qui s'appliquent, il faut se référer au document intitulé *Domaine énumératif codifié D0460101 – Liste des pays*, qui est rendu disponible aux employés du gouvernement du Québec seulement. Le contenu de ce document est donc considéré comme faisant partie intégrante de ce standard.

Nom du domaine	Liste des pays
Définition du domaine	Ensemble des identifiants et des codets pour les pays en s'appuyant sur la norme ISO 3166-1
Autorité source	Institut de la statistique du Québec
Numéro du domaine	D0460101, disponible également dans le référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp)

⁵ Pour connaître la nomenclature utilisée pour décrire un domaine énumératif codifié, consultez le document intitulé *Lignes directrices pour décrire un domaine énumératif codifié*, disponible dans le portail du gouvernement en ligne à l'adresse www.gouvernement-en-ligne.qc/documents/Lignes-directrices-domaines-codifiés.pdf.

Remarques :

1. Ce domaine nécessite la gestion de la période d'existence d'un pays (c'est-à-dire la date de début et la date de fin d'existence), la période d'activation du nom de pays (c'est-à-dire la date de début et la date de fin d'activation) et l'historique des modifications. Par conséquent, l'autorité source de ce domaine doit tenir compte de ce besoin dans le référentiel de composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec.
2. Conformément à l'article 8.1.4 de la norme ISO 3166-1, la valeur *autre* a été ajoutée au domaine. Dans un échange de données avec un organisme externe au gouvernement du Québec, il est recommandé de fournir cette précision au destinataire. L'autorité source de ce domaine doit effectuer les démarches conformément à l'article 8.3.1 de la norme ISO 3166-1 auprès de l'agence de maintenance des codes de pays.
3. Conformément à l'article 8.3.1 de la norme ISO 3166-1, la valeur *inconnu* a été ajoutée au domaine. Dans un échange de données avec un organisme externe au gouvernement du Québec, il est recommandé de fournir cette précision au destinataire. L'autorité source de ce domaine doit effectuer les démarches conformément à l'article 8.3.1 de la norme ISO 3166-1 auprès de l'agence de maintenance des codes de pays.
4. Sur demande, la Commission de toponymie du Québec peut fournir des abréviations de noms de pays.
5. La version actuelle de ce domaine énumératif codifié se limite aux équivalences linguistiques en anglais et en français conformément à la norme ISO 3166-1. La structure de données de ce domaine est quant à elle conforme au concept d'adaptabilité culturelle et linguistique en ce sens que les libellés dans une langue font l'objet d'une occurrence distincte et le lien entre les équivalences linguistiques en français et en anglais est effectué en utilisant l'identifiant à trois caractères numériques qui se trouve dans la première colonne.

Lorsqu'un M/O fera connaître des besoins communs relatifs aux noms de pays dans la langue de ces pays (ex. : *Hellas* pour la *Grèce* et *España*) et dans les caractères utilisés par ces langues (ex. : *Ελλάς* pour *Grèce*), il sera alors possible d'envisager l'ajout de cette information dans le domaine actuel ou de créer un nouveau domaine énumératif codifié pour satisfaire tout particulièrement ce besoin. Le lien avec les équivalences linguistiques en français et en anglais devront aussi être effectués en utilisant l'identifiant à trois caractères numériques.

6. Le tableau de données dans cette section n'est pas nécessairement un modèle physique de données. Ils visent à présenter de façon simple et compréhensible les données qui sont véhiculées dans le standard. Un administrateur ou une administratrice de données a donc une marge de manœuvre pour structurer les données différemment selon les besoins de son organisation.

ANNEXE 3 SCHÉMA XML (normative)

Ce schéma est aussi disponible dans le référentiel des composants partageables et réutilisables du gouvernement du Québec (www.referentiel.qc/principales/accueil.asp). En cas de divergence entre le standard et le référentiel, cette dernière source sera considérée comme la plus à jour.

Le schéma XML sera ajouté ultérieurement lors d'un amendement au standard.